

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165 B-1000 Bruxelles T. +32 2 508 85 86 E. <u>question@mi-is.be</u> <u>www.mi-is.be</u> A Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des centres publics d'action sociale

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire du SPP IS via https://primabook.mi-is.be

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice via question@mi-is.be ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

Date: 1er septembre 2021

Sujet: Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des seuils

d'intervention à partir du 1er septembre 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en août 2021.

Les montants qui relèvent de la réglementation fédérale en matière d'aide sociale doivent donc être indexés.

En ce sens, il y a lieu d'augmenter les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} septembre 2021, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 20.356, 30 euros majorés de 3.768, 51 euros par personne à charge.

Je vous prier d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

La Ministre des pensions et de l'intégration sociale, en charge des personnes handicapées, de la réduction de la pauvreté et de Beliris,

Signé

Karine LALIEUX